

Novembre 2008

Financement de la Sécurité sociale : du bon et du moins bon

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2009 a été présenté dans un contexte économique morose. Il prévoit un déficit de 8,6 milliards d'euros, important certes mais qui aurait pu atteindre 15 milliards sans mesures de stabilisation. L'effort de redressement est de 6,4 milliards. L'objectif est de ramener le régime général sur une trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2012 et de contenir le déficit des administrations publiques au niveau de 2,7 % du PIB...

Côté recettes, avec une croissance de la masse salariale qui se limitera à 3,5 % en 2009 contre 4,5 % en 2008, il est fort à craindre que les cotisations augmenteront moins vite qu'en 2008. De plus, les exonérations et exemptions d'assiettes atteignent pour 2009, 42 milliards d'euros dont 2,7 milliards d'exonération demeureront à la charge de la Sécurité sociale. L'exemption d'assiette constitue un manque à gagner de 9,4 milliards. Avec 13 % du montant des dépenses du régime général exonérés ou exemptés de cotisations, la demande régulière de la CFE-CGC de supprimer les exonérations de charges sociales dont bénéficient les entreprises prend donc tout son relief. En effet, les exonérations pénalisent les recettes de la Sécurité sociale, favorisent la création de trappes à bas salaires et n'ont pas démontré leur efficacité sur l'emploi.

La CFE-CGC milite pour une remise à plat de l'assiette de financement aujourd'hui insuffisante car basée sur les salaires et propose un nouveau mode de financement basé sur la consommation. Elle estime que les catégories moyennes qui contribuent largement aux ressources du système ne peuvent faire les frais des ajustements financiers.

La branche maladie

L'objectif de progression des dépenses d'assurance maladie est fixé à 3,3 %. Parallèlement, des économies sont programmées pour un montant de 2,2 milliards. La CFE-CGC approuve l'accent mis sur la poursuite des efforts de maîtrise médicalisée et sur le renforcement de l'efficacité du système de santé.

De nouvelles ressources seront également affectées à l'assurance maladie pour un montant de 1,4 milliards d'euros :

- les organismes complémentaires santé sont sollicités à hauteur d'un milliard d'euros pour alimenter le fonds de la couverture maladie universelle complémentaire,
- un forfait social est créé pour un rendement de 400 millions. Ce forfait est une contribution due par les employeurs sur les « niches sociales » à savoir sur l'épargne salariale (notamment intéressement et participation).

Il est à craindre que les assurés déjà sollicités l'an dernier avec les franchises soient in fine à nouveau les contributeurs puisque les prix des contrats vont nécessairement augmenter pour compenser cette taxe. La taxation de l'épargne salariale qui repose sur une assiette très étroite ne peut être à la hauteur des besoins de financement.

Par ailleurs, le projet fait entrer les organismes complémentaires dans la gestion des conventions passés aujourd'hui par l'UNCAM avec les professionnels de santé. À l'avenir, dès lors que la négociation portera sur un domaine où l'organisme complémentaire est le principal payeur (optique et dentaire pour l'instant), elle participera de droit à la négociation. Dans les autres cas elle y sera invitée.

La CFE-CGC admet que les payeurs deviennent également décideurs, sauf que cette collaboration risque d'être le préalable à un basculement des petits risques vers le secteur privé, ce qui n'est pas souhaitable.

La branche accident du travail et maladies professionnelles

La CFE-CGC approuve le versement de 300 millions supplémentaires de cette branche à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles. Elle estime qu'il faut faire cesser les transferts des dépenses des ATMP vers l'assurance maladie. En particulier, elle réclame la reconnaissance des risques psychosociaux comme facteurs déclencheurs de pathologies afin qu'ils soient pris en charge par les ATMP et cessent de peser sur l'assurance maladie.

La branche vieillesse

Le PLFSS prévoit pour 2009 un transfert de 2,2 milliards au bénéfice de la branche vieillesse. D'une part, les cotisations vieillesse vont être progressivement relevées à prélèvements constants, grâce à la diminution parallèle des cotisations d'assurance chômage, tandis que la hausse de 0,3 % en 2009 permettra d'augmenter les ressources de la branche vieillesse (FSV) d'1,8 milliards d'euros. D'autre part la branche famille devra financer la majoration de pension pour les parents de trois enfants et plus à hauteur de 70 % en 2009 (100 % en 2011) soit un montant de 400 000 euros.

La CFE-CGC approuve cet effort de redressement de la branche vieillesse, ainsi que l'effort de lisibilité contenu dans la mesure « transfert de la branche famille ». Mais elle rappelle que du côté de l'assurance chômage, la décision relève exclusivement des partenaires sociaux.

Vont également trouver leur traduction législative certaines mesures annoncées par le gouvernement lors du rendez-vous retraite 2008, à savoir celles dédiées aux personnes âgées les plus modestes et à l'emploi des seniors.

La CFE-CGC juge positives l'augmentation de la surcote, la suppression des mises à la retraite d'office dans le secteur privé sans limite d'âge et les arrêts des limites d'âge dans la fonction publique jusqu'à 65 ans : maintenir les seniors dans l'emploi est un facteur déterminant pour la pérennité de notre système de retraite.

En revanche, elle n'approuve pas la mise en place du cumul emploi retraite sans garde-fous. Il peut conduire un employeur à embaucher, plutôt qu'un non retraité, un jeune retraité susceptible d'accepter un travail rémunéré en deçà des pratiques du marché puisqu'il conserve par ailleurs le montant de sa pension.

La branche famille

La CFE-CGC est favorable à toute nouvelle mesure qui contribue à améliorer la conciliation des temps de vie et l'égalité femme-homme. Elle approuve le principe d'un complément de mode de garde, une réponse aux difficultés soulevées par l'accueil des enfants lorsque les deux parents travaillent en horaires atypiques, mais regrette que de nombreuses familles aux « revenus moyens » n'en bénéficieront pas puisque placés sous conditions de ressources. Ceci constitue une rupture d'équité entre les familles à l'heure où la nécessité d'une politique familiale cohérente est impérative.

Anne Bernard
a.bernard@cfecgc.fr